

Cour d'Appel de Riom

Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand

Jugement du : 26/03/2019

Chambre Correctionnelle 1

N° minute :

N° parquet :

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Clermont-Ferrand le VINGT-SIX MARS DEUX MILLE DIX-NEUF,

composé de Madame BELKACEMI Nassira, vice-président, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame BEAUREGARD Carine, greffière,

en présence de Monsieur GRIFFET Thierry, vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

**ET**

**Prévenue**

Nom :

n° :

de :

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparante assistée de Maître DUQUESNE, avocat au barreau de PARIS suppléant  
Maître LEFEBVRE Yann avocat au barreau de PARIS,

**Prévenue du chef de :**

**CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :  
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME  
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 1er octobre 2016  
à 02h00 à AMBERT 63**

### DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente a constaté la présence et l'identité de \_\_\_\_\_ et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

La présidente informe la prévenue de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

In limine litis le conseil de la prévenue soulève la nullité de la procédure compte tenu de \_\_\_\_\_

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions sur les conclusions de nullité.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement de ce qui précède.

**Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :**

Une convocation à l'audience du 26 mars 2019 a été notifiée à \_\_\_\_\_ par un agent ou un officier de police judiciaire sur instruction du procureur de la République et avis lui a été donné de son droit de se faire assister d'un avocat. Conformément à l'article 390-1 du code de procédure pénale, cette convocation vaut citation à personne.

\_\_\_\_\_ a comparu à l'audience assistée de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Elle est prévenue :

d'avoir à AMBERT ( 63 ), le 1 octobre 2016, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule Audi A4 immatriculé CT-336-LY sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans l'air expiré d'au moins 0,40 milligramme par litre, en l'espèce 3.03 g/l de sang, faits prévus par ART.L.234-1 §I, §V C.ROUTE. et réprimés par ART.L.234-1 §I, ART.L.234-2, ART.L.224-12 C.ROUTE.

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats que

**Qu'il convient en conséquence de relaxer des fins de la poursuite SAMSON Isabelle ;**

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

contradictoirement à l'égard de

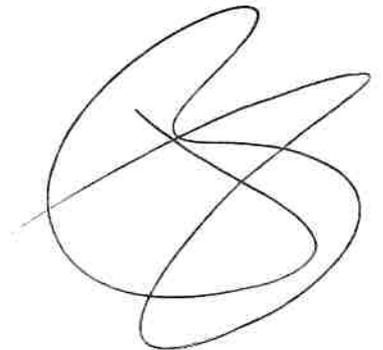
Relaxe des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that curves upwards and then downwards to the right, ending in a short, straight stroke.

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, circular design with multiple overlapping loops and a central vertical stroke that crosses through the loops.